



Suite à explosion dans un himmeuble

Par **Pascal12**, le 15/12/2014 à 09:40

Bonjour,

Suite à une explosion dans l'appartement de mes voisins, mes baies vitrées (véranda) jouent et se sont fragilisées. A mon initiative, j'ai fait expertiser le coût pour réparation par le constructeur : devis 5.900 €. Mon assurance me propose 2.900 €, motif invoqué par mon assurance : la partie adverse, qui est l'assurance du syndic, ne veut pas payer.

Quels sont mes recours ? l'assurance du propriétaire ayant entraîné le sinistre doit-il rentrer en compte ? Mon assureur dit, lui que les parties de mes baies vitrées incombent à la copropriété, ce qui est normal. Encore une chose, mon assurance m'a dit que si j'avais cassé moi-même mes baies vitrées, j'aurais été entièrement indemnisé.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Par **moisse**, le 15/12/2014 à 17:03

Vous êtes l'objet d'une partie de patate chaude entre 3 assureurs:

- * le vôtre
- * celui de votre voisin
- * celui de la copropriété (et non du syndic)

Le tout grâce à la convention CIDE COP.

Celle-ci ne vous est pas opposable, vous ne connaissez qu'un responsable, votre voisin.

Compte tenu du montant inférieur à 10000 euros, c'est le tribunal d'instance qui est compétent.

Vous avisez donc tout ce beau monde attraire votre voisin devant le T.I., charge à lui d'exercer les appels en garantie à sa convenance.

Par **chaber**, le **15/12/2014** à **18:18**

bonjour

[citation]Le tout grâce à la convention CIDE COP. [/citation]Cette convention n'a pas à intervenir:

"dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

¾

Sinistres dégâts des eaux situés dans un immeuble soumis au statut de la copropriété

¾

Sinistres mettant en cause

au moins deux sociétés d'assurance adhérentes

couvrant la garantie dégâts des eaux et/ou la garantie de responsabilité

¾

Le dégât des eaux doit entraîner des dommages aux embellissements et/ou au mobilier et/ou aux parties immobilières privatives ou communes"

Quel est le montant prévu par l'expert par rapport au devis?

Par **Pascal12**, le **16/12/2014** à **10:34**

L assurance dit que ça ne la regarde pas donc 0 euros

Mais le fabricant répare les baies pour 5000 euros

Par **Pascal12**, le **16/12/2014** à **10:40**

Le service sinistre de mon assurance dit qu'il a tout essayé et que ne peut rien l'expert adverse ne se sont même pas déplacés à la convocation donc indemnités 0 euros

Par **Pascal12**, le **16/12/2014** à **10:43**

Et en plus de l'assurance habitation j'ai une assurance express pour les baies vitrées à par

Par **chaber**, le **17/12/2014** à **01:28**

en principe il y a bien exclusion dans la garantie bris de glaces (relire votre contrat) si les glaces ne se sont pas cassées.

Les fenêtres sont-elles privatives? (Voir règlement de copropriété)

quelle est l'origine de l'explosion?

Par **Tisuisse**, le 17/12/2014 à 06:35

Bonjour,

Contrairement aux dommages causés aux voisins par un incendie, ceux causés par une explosion entraînent, de plein droit, la responsabilité présumée dudit voisin (article 1384 du Code Civil, responsabilité présumée du fait des choses que l'on a sous sa garde). De ce fait, il suffit d'assigner votre voisin devant le Tribunal de Grande Instance de votre domicile et, peu importe qu'il soit assuré ou non, c'est le tribunal qui statuera. Il appartiendra alors au-dit voisin, d'appeler son assureur en garantie, voire l'assureur de la copropriété. Si vous lancez cette procédure, vous constaterez alors que les choses vont bouger car les assureurs, que ce soit celui de votre voisin ou celui de la copropriété, risquent de perdre beaucoup plus que s'ils avaient accepté de dialoguer et de négocier avec vous.

Par **Pascal12**, le 17/12/2014 à 10:29

Merci pour votre réponse l'assurance de la copropriété ma proposée 2900 euro a l'amiable si je prend je renonce par la suite a toutes poursuites j'ai refusé . mais l'expert parle de 5900 euros et le constructeur ma fait un devis réparation de 5900 euros le locataire et mort . Il était assuré . Mon assurance les a contacter pour l'expertise ils ne se sont pas présentés (l'assurance du locataire et celle de la copropriété). Cel du propriétaire on connaît pas dois je prendre contact avec celle du locataire .

Par **moisse**, le 17/12/2014 à 10:55

Bonsoir,

Je suis un peu étonné de vos propos.

Vous évoquez des tas d'assureurs, dont le ou les vôtres.

En général lorsqu'un assureur est appelé en garantie (le vôtre) il prend la maîtrise du dossier et se subroge aux droits de son assuré.

C'est donc à lui de mener négociations et mises en cause.

Par **Pascal12**, le 17/12/2014 à 12:01

Mon assureur ne peut rien pour moi il dit que les autres assureurs veulent rien savoir donc il dit

que je doit me radresser a la copropriété et accepter ce qu ils veulent bien m indemniser